

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 09.02.2023
Publiée et Notifiée
Le 10.02.2023
Le Président,



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2023/107

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 07/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Prêt de 330 000 € auprès du Crédit Mutuel - budget des
Services Généraux

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
- Vu la Délibération 43/220/ADM du Conseil Communautaire en date du
15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la
Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur
l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
- Vu le besoin de financement défini de la manière suivante :

Budget	Imputation	OBJET	Montant	Répartition
Services Généraux	1641	Travaux d'aménagement de cabinets dentaires	330 000 €	100% - 020
		TOTAL	330 000 €	100 %

- Vu la proposition du Crédit mutuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit mutuel, un emprunt de trois
cent trente mille euros (330 000€) émis aux conditions suivantes :

Durée initiale : 15 ans
Commission- frais : 300 €
Taux intérêt fixe : 3.64 % fixe hors frais annexes
Périodicité des échéances : trimestrielle

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt correspondant et toutes les
pièces annexes s'y rapportant

Fait à Migennes, le 09/02/2022
Le Président,

F. BOUCHER

